

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-22 CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le **Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie**;

QUE ce Règlement a pour objectif d'établir les exigences pour la protection contre les incendies, la sécurité des personnes dans les bâtiments s'y trouvant et les événements se déroulant sur le territoire de la Ville et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population;

QUE ce Règlement a aussi pour but de régir l'installation de certains appareils, l'entretien des bâtiments et accessoires ainsi que certains usages à des fins de sécurité incendie;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 14 décembre 2022.



Me Karen Loko, greffière